

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° 61/2013

Le Maire de la Commune de LAGORCE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Codes des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée en date du 28 octobre 2013 par l'Entreprise Canalisations Souterraines Rue Jean Pagès B.P. 40140 33884 VILLENAVE D'ORNON CEDEX,

Vu l'avis favorable du l'Observatoire et Techniques Sécurité Routière de la Préfecture en date du 29 octobre 2013.

Considérant que la circulation routière doit être réglementée dans la partie la plus difficile de la traversée de Laguirande sur la RD 910 pendant les travaux de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif et d'eau potable.

A R R E T E :

Article 1er :

La circulation routière sera réglementée dans la partie agglomérée la plus problématique de la traversée de Laguirande, sur la zone de travaux comprise après la boulangerie BAFFOIGNE jusqu'à la limite avec la Charente-Maritime, dans la commune de LAGORCE. Elle s'effectuera sur une demi-chaussée.

LA CIRCULATION DES CONVOIS EXCEPTIONNELS DE 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} CATEGORIE SERA INTERDITE SUR LA RD 910, ROUTE CLASSÉE À GRANDE CIRCULATION DU 14 NOVEMBRE 2013 AU 28 NOVEMBRE 2013.

L'entreprise devra aménager un cheminement piétonnier pour l'accès au commerce et au bus scolaire dans cette zone de Laguirande.

Elle devra aussi organiser le chantier afin de permettre la collecte des ordures ménagères, la distribution du courrier, le ramassage scolaire, l'accès des riverains à leur propriété et aux services de secours.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre sur une distance maximale de 200 mètres :

- **La mise en place d'un alternat manuel par piquets K 10 de 07 heures à 09 heures et de 16 heures à 18 heures,**
- **La mise en place d'un alternat de circulation par feux de chantier de 00 heures à 07 heures, de 9 heures à 16 heures et de 18 heures à 24 heures.**

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier, les dépassements et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

Cette information indiquant l'interdiction de la circulation des convois exceptionnels de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie sera mise en place en amont et en aval du chantier.

Ces prescriptions s'imposent pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 14 novembre au 28 novembre 2014. Ils seront accomplis par l'Entreprise Canalisations Souterraines.

Les panneaux de signalisation et de balisage appropriés seront mise en place afin de minimiser la gêne occasionnée aux usagers de la voie. Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche,

Le numéro d'astreinte soir, week-end et jour férié pour les feux sera le 06.03.61.10.05, assurée par l'entreprise SERI afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.

La réfection provisoire sera réalisée en grave bitume à l'avancement du chantier.

Article 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par arrêtés successifs.

Article 4. La mise en place, la maintenance de la signalisation réglementaire et le balisage seront assurées pour la sécurité de la circulation par la société Canalisations Souterraines.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du Centre Routier du Libournais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Préfet de la Gironde, Observatoire et Techniques Sécurité Routières,
- Monsieur le Chef de Cellule et Coordinateur du Pôle de la DDT de la Dordogne,
- Au SMICVAL du Libournais Haute-Gironde 8 Route de la Pinière 33910 SAINT-DENIS-DE-PILE,
- Au service postal 33230 COUTRAS,
- Au SDIS 33230 COUTRAS
- Au Conseil Général de la Gironde,
- Société ALTE AD AUZIGEAU Rue du Moulin Neuf 85800 Le Fenouiller
- l'Entreprise Canalisations Souterraines Rue Jean Pagès B.P. 40140 33884 VILLENAVE D'ORNON CEDEX,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAGORCE, le 31/10/2013

Le Maire,

FAURE S.